



Forfry, le 27 novembre 2025

# ARRÊTÉ N° 12-2025

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire de la Commune de Forfry,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 11 février 2022,

### ARRETE :

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Prénom et Nom      | Situation actuelle grade – échelon | Promouvable à compter du ... |
|--------------------|------------------------------------|------------------------------|
| Valérie WIATROWSKI | Rédacteur- échelon 9               | 25/02/2025                   |

|              | Nombre de femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 1                | 0               |
| Inscrits     | 1                | 0               |

**Article 2 :** La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché,
- adressé à la Présidente du Centre de Gestion,
- notifié à intéressée.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le  
Signature de l'Agent :

Alain BON,

*Alain Bon*

Maire  
Conseiller communautaire

